



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-62**

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution du marché de travaux de rénovation de la rue Jean-Jacques  
Rousseau**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la rénovation de la rue Jean-Jacques Rousseau. Quatre offres ont été reçues.

Suite à la réception de l'ensemble des plis et à l'analyse des offres, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise SBTP pour un montant de 220 517,55 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- De retenir l'offre de l'entreprise SBTP pour un montant de 220 517,55 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 novembre 2016.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-63**

**Rectifiée suite à erreur matérielle**

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

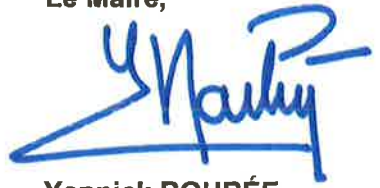
**Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup>  
classe à 31/35<sup>ème</sup> et d'un poste d'agent territorial spécialisé principal  
2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de l'avancement de grade des agents et après avis de la Commission Administrative Paritaire, un agent communal peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et un agent communal peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles. Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 25 octobre, Madame JOANDET propose de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31/35<sup>èmes</sup> et un poste d'agent territorial spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide de créer :**

- un poste d'agent territorial spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, à compter du 01/12/2016;
- un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31/35<sup>èmes</sup>, à compter du 01/12/2016.

P.C.C.  
Aureilhan, le 10 novembre 2016.  
**Le Maire,**

  
**Yannick BOUBÉE.**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-64**

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant n°3 au marché d'entretien de la voirie**

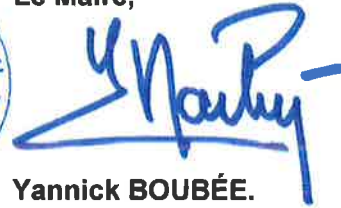
Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juillet 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un marché en procédure adaptée pour les travaux de voirie, entretien et petites réparations avec l'entreprise SBTP. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commandes (reconductible deux fois) avec bordereau de prix unitaires. Le montant minimum annuel du marché est fixé à 70 000 € HT, le montant maximum annuel à 210 000 € HT. Le marché est intitulé « Marché à bons de commande – travaux d'entretien et de petites réparations – réfection de trottoirs – petits aménagements d'espaces communs en VRD urbaine et rurale – marché de travaux ».

Monsieur ZYTYNSKI expose qu'il est nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires par la fourniture de potelets métalliques type bercy finition boules blanches, par la fourniture et la mise en œuvre de grave bitume et par la mise en œuvre d'un enrobé coulé à froid ECF.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 au marché d'entretien de la voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer l'avenant n°3 au marché d'entretien de la voirie ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 novembre 2016.  
**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-65**

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée  
AN 936**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par la Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

En l'espèce, la parcelle cadastrée AN n° 936 correspondant à une partie de la rue Jean-Baptiste Clément (voie acquise par la Commune par acte notarié en date du 22/02/2013), est actuellement dans le domaine privé de la Commune.

Son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette parcelle. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée AN n° 936 dans le domaine privé communal ;

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de ladite parcelle ;  
Considérant que le classement de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

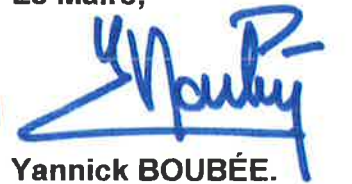
- **D'accepter de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AN n° 936 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**

P.C.C.

Aureilhan, le 8 novembre 2016.

**Le Maire,**



  
**Yannick BOUBÉE.**





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

### **Délibération n° 2016-66**

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

### **Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AN 968, AN761 et AN 762**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par la Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

En l'espèce, les parcelles cadastrées AN n° 968, AN n° 761 et AN n° 762 correspondant à un élargissement de la rue Jean-Jacques Rousseau, sont actuellement dans le domaine privé de la Commune (procédure d'abandon de parcelle avec Monsieur Jean-Paul XUEREB le 20/10/16, avec Madame Suzette DOUBRERE le 20/10/16 et Madame Simone DANOS le 20/10/16). Leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces parcelles. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la situation des parcelles cadastrées AN n° 968, AN n° 761 et AN n° 762 dans le domaine privé communal ;

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public ;

Considérant que leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte desdites parcelles ;

Considérant que le classement de ces parcelles ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'accepter de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AN n° 968, AN n° 761 et AN n° 762 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**



P.C.C.

Aureilhan, le 8 novembre 2016.

**Le Maire,**

**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-67**

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Acquisition des parcelles cadastrées AN 1278p et AN 739p**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que pour la réalisation d'aménagements futurs, il convient d'acquérir un terrain pour une superficie de 6 624 m<sup>2</sup>, détaché des parcelles cadastrées AN n° 1278 et AN n° 739 (propriété de Monsieur Henri CENAC) ainsi qu'il résulte d'un plan de délimitation dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre, le 25 novembre 2015.

Après accord avec le propriétaire il a été fixé le prix d'acquisition à 13 euros le m<sup>2</sup> soit 86 112 euros, l'estimation de France Domaine étant de 13 euros/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AN n° 1278p et AN n° 739p d'une contenance de 6624 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Henri CENAC, pour un prix de 86 112 euros, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la Commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 novembre 2016.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-68**

Date de la convocation : 28/10/2016  
Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Acquisition de la parcelle cadastrée AN 1138**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée AN n° 1138, d'une superficie de 1988 m<sup>2</sup>, auprès de la SARL Foncière Immobilière Mondin-Salas, et constituant la rue du Lac Bleu. Monsieur Robert SALAS, représentant de la SARL, a donné son accord pour que cette acquisition soit réalisée à l'euro symbolique.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition pour l'euro symbolique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 1138 d'une contenance de 1988 m<sup>2</sup> à la SARL Foncière Immobilière Mondin-Salas à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de de la Commune d'AUREILHAN.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 novembre 2016.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-69**

Date de la convocation : 28/10/2016  
Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Coopération intercommunale : détermination du nom et du siège de la  
nouvelle Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire expose que Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a transmis, à titre de notification, le 8 août 2016, l'arrêté préfectoral portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric tel que prévu par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 21 mars 2016.

Madame la Préfète demande aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le nom et le siège de ce nouvel EPCI.

Monsieur le Maire propose, conformément à la majorité qui s'est dégagée lors de la réunion des Maires de la future agglomération, le nom de « **TARBES-LOURDES-PYRENEES** » et que le siège soit situé Zone Tertiaire Pyrène Aéroport Téléport 1 à JULLAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de :

- 16 voix pour,
- 2 abstentions (Mme Gasquet, Mme Badenco),
- 10 voix contre (M Lacabanne, Mme Lagarde, Mme Mazoue, M Boyrie, M Lapalisse, Mme Mauhourat, M Riviere, M Escot-Sep, Mme Gracia, M Larregola),
- M Carrié ne prend pas part au vote.

Décide d'émettre un avis favorable sur la dénomination de Communauté d'Agglomération « **TARBES-LOURDES-PYRENEES** » et sur l'implantation du siège à la zone tertiaire Pyrène Aéroport Téléport 1 à JULLAN.

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 novembre 2016.  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

### **Délibération n° 2016-70**

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Jacques PEYRAS, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

### **Définition des territoires de démocratie sanitaire délimités à l'échelle infrarégionale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-9 et R1434-9,  
Vu l'avis de consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avant définition des territoires de démocratie sanitaire publié le 6/9/16 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. Pour cela, elle crée de nouveaux espaces de démocratie sanitaire, dont la portée diffère des territoires de santé instaurés par la loi Hôpital Patients, Santé, Territoires.

A cet égard, la LMSS distingue deux niveaux de découpage :

- Des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre ;
- Des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont les usagers.

Les territoires de démocratie sanitaire ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS.

Ces territoires de démocratie sanitaire constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui vont se substituer aux conférences du territoire, avec un rôle voulu plus opérationnel au service d'une animation territoriale renforcée.

Les Conseils territoriaux de santé auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Ils contribueront à l'élaboration, la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé de deuxième génération qui devra être établi avant le 31 décembre 2017.

Les délimitations qui seront retenues créeront des espaces d'écoute, de dialogue, d'explication et d'élaboration collective.

Les démarches engagées notamment avec les collectivités territoriales (contrats locaux de santé, etc.) seront contributrices et permettront de garantir la prise en compte des spécificités locales et la participation des bénéficiaires.

Les nouveaux projets de santé et dispositifs de coordination seront partagés dans cet espace, au service de parcours de santé de l'utilisateur plus efficaces.

Les actions et initiatives portées à des niveaux de découpage autres y seront capitalisées. C'est notamment le cas de projets médicaux partagés de certains Groupements Hospitaliers de Territoires.

La définition des territoires prendra en considération ces différents objectifs et interviendra après avis du représentant de l'Etat dans la région, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et des collectivités territoriales concernées.

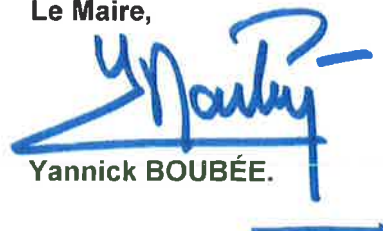
L'ARS propose deux hypothèses, l'une avec un découpage avec 13 territoires reprenant les départements de la région et l'autre avec 6 territoires regroupant des départements limitrophes, ce qui en l'espèce nous fait constituer un territoire avec le département du Gers.

Compte tenu de la configuration de notre département, nous souhaitons pour des raisons de cohérence et de lisibilité conserver l'échelon départemental comme lieu de synergie de la politique de santé portée par l'ARS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 contre (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :**

- **De choisir pour les raisons évoquées ci-dessus l'hypothèse retenant un découpage en 13 territoires de démocratie sanitaire, correspondants aux départements de notre région ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 novembre 2016.  
**Le Maire,**

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 novembre 2016**

**Délibération n° 2016-71**

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de la publication : 08/11/2016

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Jacques PEYRAS, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Candidature à l'installation des archives départementales sur le site de  
la Tuilerie Oustau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 et modifié par délibération en date du 28 mai 2015,

Vu la délibération du 6 septembre 2016 n°2016-61 concernant le lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tendant à élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Tuilerie Oustau et à ouvrir à l'urbanisation cette zone.

**Considérant que** les élus ont, lors de l'élaboration du PLU, défini le site de la Tuilerie Oustau comme un secteur stratégique classé en zone AU0.

**Considérant que** ce site fait l'objet d'une modification du PLU, en cours, qui a pour objectifs de mettre en valeur le patrimoine architectural et historique, de favoriser l'urbanisation et de renforcer la dynamique du quartier du Bout du Pont qui poursuit sa mutation (notamment avec la réalisation actuelle d'une résidence seniors) après avoir fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ANRU).

**Considérant que** la volonté des élus est de donner à ce site une orientation d'aménagement et de programmation conçue autour de services au public, de sièges d'entreprises, d'activités de loisirs ou culturelles et qu'il existe d'ores et déjà des manifestations d'intérêt dans ce cadre défini (notamment avec la construction du siège de l'OPH).

**Considérant que** les archives départementales ont pour mission de gérer les archives des administrations publiques et constituent ainsi la mémoire du département et de ses habitants.

**Considérant que** le Conseil Départemental étudie actuellement deux possibilités d'implantation du futur bâtiment des archives départementales.

**Considérant que** le site de la Tuilerie Oustau possède une valeur forte liée à son passé industriel mais aussi à ses bâtiments classés au plan patrimonial, au regard de la législation sur les monuments historiques.

**Considérant que** dès lors, l'implantation des archives départementales sur le site de la Tuilerie Oustau permettra de relier l'histoire publique du Département à un lieu au passé industriel et patrimonial remarquable.

**Considérant que** le site de la Tuilerie Oustau est vaste, exempté de toute contrainte d'aménagement et libre de toute construction.

**Considérant que** le Département pourra ainsi utiliser la surface adaptée au bâtiment projeté et choisir l'implantation la plus appropriée.

**Considérant enfin que** le site de la Tuilerie Oustau est parfaitement desservi en matière de transports en commun et situé dans le quartier du Bout du Pont et à proximité du centre-ville de Tarbes.

En conséquence, la ville d'Aureilhan se porte candidate pour l'implantation des archives départementales sur le site de la Tuilerie Oustau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :**

- **D'approuver la candidature de la ville d'Aureilhan pour l'implantation des archives départementales sur le site de la Tuilerie Oustau ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette candidature et à signer tous les documents y afférents ;**
- **Que la présente délibération sera transmise au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 novembre 2016.

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**